



Peines alourdies pour les casseurs de bar

ELVIS ET MOI • *Le juge de police a débouté les trois Bernois qui contestaient encore leurs condamnations.*

MARC-ROLAND ZOELLIG

Le juge de police de la Sarine a alourdi hier les peines de trois Bernois de 27 à 29 ans, condamnés par le Ministère public fribourgeois pour leur participation au saccage du bar Elvis et Moi en octobre 2008. Nullement convaincu par les dénégations des uns et le mutisme des autres, il a rejeté leurs oppositions et les a reconnus coupables de lésions corporelles simples, dommages à la propriété, émeute et violence contre les autorités et les fonctionnaires. Les avocats de la défense n'excluent pas un recours.

En présence de versions contradictoires – deux des trois accusés ont contesté toute participation aux violences, le troisième s'est muré dans un silence ricanant – le juge Benoît Chassot s'est rallié aux hypothèses du procureur Marc Bugnon. Vendredi dernier, le magistrat avait relevé que des contrôles téléphoniques avaient permis de localiser les portables des prévenus à Fribourg le soir des faits, et que tous trois avaient été contactés par le leader du groupe de casseurs d'extrême gauche la veille.

Au-delà du procureur

Le plus lourdement condamné, un pépiniériste taiseux qui s'était assoupi à plusieurs reprises en audience, a écopé de 120 jours-amende avec sursis pendant trois ans (il s'en était tiré, dans un premier temps, avec 100 jours-amende assortis d'un sursis de deux ans) et d'une amende ferme de 1000 francs.



Le bar avait été saccagé en octobre 2008. VINCENT MURITH-A

Les deux autres – un couple niant avoir pris part au saccage – ont pris 100 jours-amende avec sursis pendant deux ans, complétés par des amendes fermes de 1000 et 1200 francs. Ils avaient d'abord écopé de respectivement 360 heures de travail d'intérêt général et 90 jours-amende, peines toutes deux assorties d'un sursis de deux ans et de 1000 francs d'amende ferme. Pour eux, le juge s'est même montré plus sévère que le procureur dans son réquisitoire.

Plus embêtant pour les condamnés (qui étaient pourtant souriants à la sortie de l'audience): le juge a aussi partiellement admis les prétentions financières déposées par les plaignants. Les trois Bernois devront donc verser solidairement une somme totale avoisinant les 44000 francs à la patronne de l'Elvis et Moi Valentine Jaquier, au groupe de musique italien qui aurait dû se produire le soir de la

razzia et à l'association qui avait organisé le concert. De quoi rembourser le manque à gagner provoqué par l'agression, les instruments de musique brisés ainsi que les frais d'avocat.

Encore 20000 francs

Petit bémol toutefois pour Valentine Jaquier: elle devra tout de même actionner la justice civile afin d'obtenir réparation des dégâts matériels commis dans son bar (il y en a pour plus de 20000 francs), même si ses prétentions portant sur ce volet ont été admises dans leur principe. La condamnation pénale des prévenus devrait en outre faciliter la procédure.

A moins bien sûr qu'un recours devant le Tribunal cantonal ne vienne la prolonger. Avocate du couple clamant son innocence, Nathalie Weber-Braune estimait en tout cas, hier soir, que ce verdict était «inacceptable» en l'état. I

TABAGISME

Les moins de 16 ans achètent trop facilement leurs clopes

CLAUDE-ALAIN GAILLET

Dans le canton de Fribourg, les moins de 16 ans qui veulent acheter un paquet de cigarettes dans un point de vente, ont 63% de chance de l'acquérir. Ce chiffre résulte d'achats-tests réalisés en automne 2011 par le Centre de prévention du tabagisme (CIPRET) Fribourg, en collaboration avec Addiction Suisse.

L'interdiction de vendre des cigarettes aux moins de 16 ans remonte à début 2009. Par rapport à la première enquête effectuée cette année-là, le taux de refus de vente a doublé. Les mesures préventives mises en place ont ainsi porté «leurs premiers fruits», relève la Direction de la santé (DSAS) et le CIPRET dans un communiqué. Mais les résultats obtenus l'an dernier par la deuxième enquête sont encore insuffisants et les efforts préventifs seront poursuivis.

Selon les derniers résultats, le taux de refus de vente varie «significativement» entre les kiosques (29%), les magasins d'alimentation (32%), les stations-service (75%) et les autres points de vente (30%). Outre les stations-service, un des deux grands distributeurs alimentaires (dont l'enquête ne révèle pas le nom) se distingue avec un taux de refus de 58%. «Cela prouve qu'il est possible de mettre en place une politique d'entreprise et des mesures structurelles qui permettent une meilleure application de la loi», souligne le communiqué.

Les épiceries indépendantes sont nettement moins regardantes sur l'âge des jeunes acheteurs de clopes, puisque ceux-ci se voient opposer un refus dans 11% des cas seulement.

Des différences ont également été mises en évidence selon les régions. En Singine, le taux de refus se démarque, avec 63%. En Sarine, il se situe à 38%, dans les trois districts du Sud à 32% et il tombe à 21% dans la région Broye-Lac. Les achats-tests ont été effectués par dix jeunes «clients-mystère» de 14 et 15 ans, encadrés de quatre adultes. Les achats ont été réalisés dans 330 points de vente.

Les résultats de l'enquête 2011 montrent la nécessité de renforcer les mesures préventives. Il s'agit en particulier de mieux sensibiliser le personnel de vente. «Nous n'avons pas fixé d'objectifs chiffrés», indique Annick Rywalski, déléguée à la prévention et à la promotion de la santé à la DSAS. «La prévention contre le tabagisme est un processus sur le long terme, mené en collaboration avec la Police du commerce et divers acteurs concernés. Le but est de retarder l'âge d'entrée dans le tabagisme. On est sur la bonne voie.»

A signaler que la loi prévoit des amendes jusqu'à 20000 francs si le vendeur contrevient à la loi, et jusqu'à 50000 francs en cas de récidive. I

> www.addictionsuisse.ch

VAUD À LA PEINE

La même enquête par achats-tests a été menée dans le canton de Vaud, où la vente de cigarettes est interdite depuis 2006 aux moins de 18 ans. Le taux de refus y est de 30% en 2011. Il était de 18% en 2009 et de 14% en 2007. Si ce taux marque une hausse significative, le respect de l'interdiction de vente reste insuffisant.

Vaud avait fait œuvre de pionnier en légiférant sur l'interdiction de vente de tabac aux mineurs. Depuis, 16 cantons ont introduit de pareilles mesures préventives, limitant l'accès au tabac aux moins de 16 ans ou de 18 ans. En Suisse, 72% des fumeurs ont commencé avant leurs 20 ans. ATS/LL

DEMAIN
JEUDI 1^{ER} NOVEMBRE,
TOUSSAINT

NOUS SOMMES OUVERTS
DE 9H À 18H30.



ON S'Y RETROUVE TOUJOURS.



CENTRE
SAINT-ANTOINE VEVEY

Horaires d'ouverture : lundi à jeudi 9h-18h30, vendredi nocturne 9h-20h, samedi 8h-17h.
Parking couvert 400 places.

www.les-centres.ch